



Plages d'indisponibilité

Par Justme

Bonjour,

Je suis Auxiliaire de vie à temps plein en CDI.

Lors de mon embauche j'avais indiqué n'avoir aucune plages d'indisponibilité. Actuellement je travaille tout les jours, effectue des interventions de jours comme de nuits (21H à 8H) et mon jour de repos habituellement Vendredi change maintenant chaque mois, difficile donc d'organiser mes rendez-vous personnel. Ce mercredi j'ai un entretien annuel avec mon agence, et je souhaite donc leur demander un avenant à mon contrat de travail pour changer mes plages d'indisponibilité à savoir : les Vendredi (comme ça mon jour de repos est sûr de ne plus changer) et le Samedi pour m'occuper de ma grand-mère malade.

Dois-je préciser les heures également ? Exemple Samedi de 00H à 23H59 ? Et est-ce-que mon agence peut refuser mes plages d'indisponibilité ?

Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

Votre employeur peut refuser votre demande. Dans les limites fixées par la loi, les textes conventionnels et le contrat, l'employeur est libre de définir les horaires de ses salariés. L'état de santé de votre grand-mère ou vos difficultés d'organisation personnelles ne le concernent pas.

La signature d'un avenant demande l'accord des deux parties.

Si vous arrivez à un accord, au vu de la nature de votre activité, il me semble indispensable de préciser les horaires des plages de repos en plus des jours. Cela évitera toute ambiguïté en cas de litige.